

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0686

commission principale : finances et institutions

objet : **Mise à disposition de matériel informatique - Conventions avec les Communes**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de la ville et dans la mise en œuvre de grands chantiers d'urbanisme, la Communauté urbaine a mis en place des équipes décentralisées au sein des quartiers concernés par le contrat de ville. Des moyens sont mis en commun avec les communes concernées, aussi bien pour le personnel que pour le matériel. Ceux-ci ont été définis par la délibération n° 2000-5411 du 8 juin 2000 et leur mise à disposition soumise à la signature de conventions. La délibération n° 2000-5411 désignait de manière limitative la liste des sites concernés.

Le 10 juillet 2000, le Conseil a approuvé le nouveau contrat de ville pour la période 2000-2006 (délibération n° 2000-5604). Celui-ci propose une nouvelle cartographie des sites concernés par les actions relevant de la politique de la ville.

Il s'agit dans le présent rapport d'approuver l'extension des dispositions de mise à disposition de moyens informatiques prévus dans la délibération de juin 2000, à l'ensemble des sites politique de la ville tels que définis dans le nouveau contrat de ville.

Ces modifications pourront faire l'objet de signature de conventions avec les communes nouvellement concernées ou d'avenant (ajout, modification, suppression de sites) pour les conventions existantes entre la Communauté et les Communes déjà équipées.

Les dépenses nécessaires à l'acquisition des équipements seront prélevées sur l'opération politique d'équipement n° 0589 individualisée lors de la séance publique du Conseil du 18 mars 2002, délibération n° 2002-0506.

Les frais de fonctionnement afférents à ces équipements sont inscrits pour l'exercice 2002 et sont à inscrire pour les exercices suivants sur le budget principal - centre budgétaire 1800 - fonction 020 - comptes 611, 400 615 et 610 - centre de gestion 180 500 et compte 626 200 - centre de gestion 180 400 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'extension de mise à disposition de moyens informatiques dans les sites de développement social urbain de l'agglomération.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions avec les Communes concernées par le nouveau contrat de ville 2000-2006.

3° - Pour l'investissement, ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la DSIT exercices 2002 à 2005 et à inscrire pour l'exercice 2006 - opérations 0589 - centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - fonction 020 -

- compte 218 300 - ligne de gestion 014 594,
- compte 205 100 - ligne de gestion 014 572.

4° - Pour le fonctionnement, ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 et à inscrire pour les exercices suivants - budget principal de la DSIT - fonction 020 - centre budgétaire 1800 :

- centre de gestion 180 500 - compte 615 610 - ligne de gestion 014 576 - compte 611 400 - ligne de gestion 014 038,
- centre de gestion 180 400 - compte 626 200 - ligne de gestion 014 585.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,